

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 4 mars 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 4 mars 2024 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet conseillère au siège no 2 ;
M. Raynald Pearson conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière;

Sont absents les membres du conseil suivant :

M. Stécy Potvin conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain conseiller au siège no 5 ;

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Autorisation destruction d'archives : factures 2015 et 2016 et tests d'eau potable normaux 2019-2020-2021 ;
- 7.00 Adoption du règlement 24-390 (marge arrière riveraine 114-R) ;
- 8.00 Autorisation de présenter une demande d'aide financière PAVL – PPA-CE et PPA-ES ;
- 9.00 Acceptation d'une soumission-Épandage d'abat-poussière 2024 ;
- 10.00 Demande d'autorisation de brûlage – camp sur le lot 6 092 866 ;
- 11.00 Demandes de dons et commandites diverses ;
- 12.00 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;
- 13.00 Journée de visibilité lesbienne ;
- 14.00 Acceptation du budget ajusté 2024 – Corporation Transports adaptés S-N ;
- 15.00 Rapport des comités ;
- 16.00 Divers :
 - 16.01 Acceptation soumission balayage de rues ;
 - 16.02 Evaluation chien dangereux ;
- 17.00 Période de questions ;
- 18.00 Levée de la séance ordinaire.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-028 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-029 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal du 5 février 2024 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, la greffière-trésorière étant dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉE PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 est par la présente adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière et directrice générale.

Adoptée

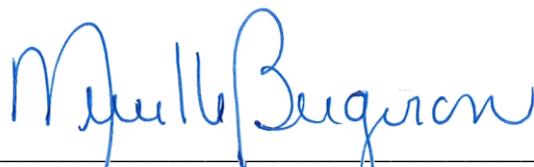
4.00 APPROBATION DES COMPTES

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 52 481.38 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration : 3 128.92 \$
Projets spéciaux : 6 097.92 \$
Voirie/urbanisme : 30 551.84 \$
Loisirs/sports/culture : 586.85 \$
Eau/égout/déchets : 9 604.32 \$
Service incendie/ sécurité publique : 2 511.53 \$

Les incompressibles : 11 946.94 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.



**MME MIREILLE BERGERON,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 8 février 2024 par courriel une lettre du gouvernement du Québec via la MRC du Fjord concernant le programme pour accélérer la transition climatique locale annonçant une aide financière de 1 115 129 \$ à la MRC afin d'élaborer un plan climat et appuyer la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan.
2. Reçu le 14 février 2024 par courriel une lettre du ministère des Transports et la Mobilité durable nous annonçant que notre demande d'aide financière au PAVL – accélération n'a pas été retenue.
3. Reçu le 27 février 2024 par courriel une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la possibilité d'accompagnement spécifiques aux municipalités.

6.00 AUTORISATION DESTRUCTION D'ARCHIVES : FACTURES 2015 ET 2016 ET TESTS D'EAU NORMAUX 2019-2020-2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-031 **AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES**

Considérant la nécessité de maintenir un archivage efficace et sécurisé des documents de l'entreprise ;

Considérant que les factures des années 2015 et 2016 et que les copies des tests d'eau potable et d'eaux usées des années 2019, 2020 et 2021 ne présentent plus de valeur probante pour l'entreprise,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les archives concernant les factures de l'année 2015 et 2016 sont autorisées à être détruites.

Que les archives concernant les tests d'eau potable et d'eaux usées normaux des années 2019, 2020 et 2021 sont autorisés à être détruits ;

La destruction desdites archives sera effectuée de manière sécurisée et en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Les responsables de la gestion des archives sont chargés de superviser la destruction des documents et d'en assurer la traçabilité.

Adoptée

7.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-390 (MARGE ARRIÈRE RIVERAINE 114-R)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-032
ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-390**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le maire de l'objet du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'ADOPTER le règlement no 24-390 modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière dans la zone 114 R.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Règlement numéro 24-390 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière dans la zone 114 R (développement rue des Péninsules)

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'il a lieu de modifier le règlement de zonage à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière de la zone 114 R et ce pour obtenir une certaine concordance avec la marge riveraine exigée;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Raynald Pearson appuyé par la conseillère Caroline Audet et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 24-390, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE LA MARGE ARRIÈRE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 114 R

Dorénavant la marge arrière prescrite dans cette zone sera de 10 mètres au lieu de 15 mètres.

La grille des spécifications est alors modifiée pour tenir compte de cette nouvelle norme. Cette dernière fait partie intégrante du présent règlement.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le : 5 février 2024

Adoption du premier projet de règlement : 9 janvier 2024

Assemblée publique de consultation : 5 février 2024

Adoption du second projet de règlement : 5 février 2024

Adoption finale : 4 mars 2024

Certificat de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :



Gérald Savard, maire



Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

8.00 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL – PPA-CE ET PPA-ES

RESOLUTION NUMERO 24-03-033

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE ET PPA-ES

ATTENDU que lors du transfert de juridiction du réseau routier local, le Gouvernement du Québec a institué un programme d'aide à l'amélioration dudit réseau pour supporter les municipalités ;

ATTENDU qu'en général, le réseau routier local est en piètre état ;

ATTENDU que les usagers de ce réseau routier se plaignent continuellement de sa mauvaise qualité ;

ATTENDU que les municipalités rurales n'ont pas la capacité financière pour rendre ces chemins dans un état acceptable ;

ATTENDU la volonté exprimée par les membres du conseil pour améliorer ce réseau routier ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander au député de Dubuc à l'Assemblée nationale, M. François Tremblay, une subvention de 40 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 15 000 \$ et volet envergure ou supralocal 25 000 \$) ;

Adopté

9.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION-ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2024

RÉSOLUTION 24-03-034

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU que la municipalité procède à chaque année à l'application d'abat poussière (chlorure de calcium) dans tous ses rangs là où l'asphalte n'est pas présente ;

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix à deux entreprises pour une application approximative de 30 000 litres en 3 applications distinctes ;

ATTENDU que l'entreprise Somavrac c.c. a déposé le prix le plus bas soit 0.5588 \$ /litre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin accepte la soumission d'épandage d'abat poussière # 22838 du 12 février 2024 de Somavrac c.c. au prix unitaire de 0.5588 \$ / litre plus les taxes applicables et ce, pour la période estivale 2024.

Adoptée

10.00 DEMANDE D'AUTORISATION DE BRULAGE – CAMP SUR LE LOT 6 092 866

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-035
DEMANDE D'AUTORISATION DE BRÛLAGE – CAMP SUR LE LOT 6 092 866

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une demande pour l'autorisation pour le brûlage d'un camp endommagé localisé sur le lot 6 092 866 ;

ATTENDU que le brûlage de bâtiments n'est pas autorisé sur le territoire de la municipalité de Bégin ;

ATTENDU que le service incendie ne recommande pas le brûlage du camp situé sur le lot 6 092 866 puisque le site n'est pas accessible aux équipements de sécurité incendie ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal de Bégin n'autorise pas le brûlage du camp situé sur le lot 6 092 866 pour des raisons d'enjeux de sécurité et d'environnement. Ledit camp devra plutôt être déconstruit.

Adoptée

11.00 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES DIVERSES

RÉSOLUTION 24-03-036
DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES DIVERSES

ATTENDU que le conseil municipal a reçu diverses demandes de dons et de commandites ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise les dons suivants :

- 75 \$ au Club Optimiste de St-Ambroise pour le Rétro-Show
- 100 \$ à la Fondation DI TSA du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Adoptée

12.00 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-037

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes les autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion de personnes LGBT, l'homophonie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise protégée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle

Adoptée

13.00 JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-038
JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE – 26 AVRIL 2024**

ATTENDU QUE le 26 avril marque depuis 1982 la Journée de visibilité lesbienne qui vise à :

- Mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c'est-à-dire des femmes – et des personnes non-binaires – qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement ;
- Souligner leurs perspectives, défis et contributions trop souvent invisibilisés au sein des diverses manifestations LGBTQIA2S+ locales et internationales ;
- Combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin est consciente que les réalités des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de tous et toutes au sein de la Ville ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Bégin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi de façon tangible son engagement à faire de la municipalité un endroit où les femmes et les personnes lesbo-queer ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminé·es.

Adoptée

**14.00 ACCEPTATION DU BUDGET AJUSTÉ 2024 – CORPORATION
TRANSPORTS ADAPTÉS S-N**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-039
APPROBATION DU BUDGET AJUSTÉ POUR 2024 – TRANSPORTS ADAPTÉS
SAGUENAY-NORD**

ATTENDU que Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté pour approbation, un budget révisé pour l'année 2024 ;

ATTENDU que celui-ci se chiffre toujours globalement à 160 704.41 \$ relativement à la participation des municipalités concernées ;

ATTENDU que ce budget doit être entériné par les municipalités ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De confirmer la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transport adaptés Saguenay-Nord ;

Que la Municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire ;

D'accepter les prévisions budgétaires ajustées 2024 de Transports adaptés Saguenay-Nord soumis le 28 février 2024 ;

D'accepter la tarification exigée et ses modifications telles que soumises dans les prévisions budgétaires ajustées 2024.

Adoptée

15.00 RAPPORT DES COMITÉS

M. Jean-Philippe Villeneuve

M. Villeneuve mentionne qu'il a assisté à l'assemblée générale annuelle de la CAIR et qu'une aide financière au club Caribou-Conscrits a été octroyé pour la réfection d'un ponceau.

Mme Caroline Audet

Mme Audet confirme le bon déroulement des hivernales. Elle indique qu'il y a eu moins de visiteurs en raison du froid. En ce qui concerne le Bingo, ils ont accueilli 35 participants ce qui est un très beau taux de participation.

16.00 DIVERS

16.01 ACCEPTATION SOUMISSION BALAYAGE DE RUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-040

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – BALAYAGE DE RUE -NUTRITE BELLE PELOUSE

ATTENDU que la Municipalité désire faire balayer les rues du périmètre urbain et des rangs asphaltés pour la saison estivale 2024 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission de Nutrite Belle Pelouse à cet effet ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la soumission de Nutrite Belle Pelouse du 29 février 2024 au montant de quatre mille six cent cinquante-neuf dollars et vingt sous (4 659.20 \$) plus les taxes applicables pour le balayage et le lavage des rues du village incluant divers stationnements et d'autoriser cette dernière pour le balayage des rangs applicables sur une base horaire.

Adoptée

16.02 ÉVALUATION CHIEN DANGEREUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-041

AUTORISATION AU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX ET DU RÈGLEMENT PROVINCIAL D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS, DE SOUMETTRE À L'EXAMEN D'UN VÉTÉRINAIRE LE CHIEN DONT LE PROPRIÉTAIRE EST DOMICILIÉ AU 118, RUE LEMIEUX, AFIN QUE SON ÉTAT ET SA DANGÉROSITÉ SOIENT ÉVALUÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a reçu, le 3 mars 2024, un rapport écrit de la Sûreté du Québec concernant une agression par le chien Jake dont le propriétaire est domicilié au 118, rue Lemieux ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens dont l'article 5 indique que lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du Règlement provincial mentionne que la municipalité locale avise le propriétaire du chien, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la propriétaire du chien Jake, domiciliée au 118, rue Lemieux à Bégin, responsable de l'agression du 3 mars dernier se présente, avec ledit chien, pour

une évaluation de son état et de sa dangerosité au rendez-vous fixé au préalable par le responsable de l'application du Règlement provincial en fonction des disponibilités des deux parties. Ledit rendez-vous devra être fixé avant le 30 mars 2024 ;

QUE les coûts et les taxes applicables de cette évaluation soient aux frais du propriétaire du chien Jake ;

QUE le médecin vétérinaire choisi pour l'évaluation est Dr Hélène Hamilton de l'Hôpital vétérinaire Carcajou, située au 15, avenue du Pont Sud à Alma ;

QUE le rapport d'évaluation soit acheminé par le médecin vétérinaire à la Municipalité de Bégin ;

QU'advenant le non-respect de ces obligations de la part du propriétaire du chien, la municipalité de Bégin entreprendra les procédures légales jugées nécessaires dans ce dossier.

Adoptée

17.00 PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'est posée.

18.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-042 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 19h43.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.

Mireille Bergeron

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**